



Production d'eau chaude qui paye?

Par **simon francoise**, le **29/10/2018** à **11:07**

mon locataire s'est retrouvé un vendredi soir sans eau chaude. tout de suite l'agence m'a demandé d'intervenir
un plombier a constaté que c'est la platine électronique qui était fichue et qui a procédé à son changement. Qui doit payer, le locataire ou moi?
Le locataire est tenu à un entretien annuel, je pense qu'il ne le fait pas
merci de votre réponse

Par **youris**, le **29/10/2018** à **11:21**

bonjour,
le locataire doit uniquement l'entretien courant.
le décret n°87-712 du 26 août 1987 liste les réparations ayant le caractère de réparations locatives.
Pour le chauffage, production d'eau chaude et robinetterie, l'annexe du décret indique :
-Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
-Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
-Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
-Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

personnellement, je pense que le remplacement d'une carte électronique n'est pas une opération d'entretien à la charge du locataire et ne figure pas dans la liste ci-dessus.

salutations

Par **simon francoise**, le **29/10/2018** à **11:26**

autre question!
le mastic coulait le long des vitres. Dans le décret du 26 août 1987, il est écrit que c'est à la charge du locataire.L'agence m'a fait régler cette réparation....
merci de votre réponse

Par **stellios**, le **29/10/2018** à **11:34**

Bonjour,
pour avoir eu la cas (mastic du double vitrage qui "pleure") c est le propriétaire qui a pris en charge cette réparation, car c est une sorte de vice caché ou de défaut de fabrication.

Cordialement